

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI DALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-091 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 : approbation.

**Délibération n°2026-091 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 :
approbation.**

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.
Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYATASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-092 - Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Délibération n°2026-092 - Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°2026-001

Vu l'avis du Conseil municipal du 2 avril 2026,

Monsieur le Maire a décidé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune de Sare et Madame Sylvia AGUERRE, domiciliée Maison Kaikueneko borda – 1180 Igeltsutegiko bide à Sare (64310), gérante de la société à responsabilité limitée SARL JOIM – RCS Bayonne 788 630 754 sis à Maison Kakieneko borda - 1180 Igeltsutegiko bide à Sare (64310), immatriculée sous le numéro de SIRET FR 6401 788 630 754, sous la dénomination commerciale « Le Petit Bordel de Moda Luisa », établissement sis Quartier Omordia à Sare (64310), pour l'occupation d'une partie du local « Ancien Keifnu » d'une superficie de 50 m² environ, à titre gratuit du 7 juillet au 25 août 2026.

- Décision n°2026-002

Par délibération n°2026-086 du Conseil municipal en date du 30 avril 2026, un bail rural a été établi à Monsieur Oihan IRIBARREN, jeune agriculteur (JA), pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2026, sur la parcelle cadastrée A 70p au lieu-dit Bizkartzu pour une superficie de 4ha 50a avec une mise à disposition de cette parcelle par Monsieur Oihan IRIBARREN à la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) IBARSOROA.

En complément de cette parcelle, pour faciliter l'exploitation, Monsieur Oihan IRIBARREN a sollicité la possibilité de faire usage de la borde située sur la parcelle A68 jouxtant la parcelle A70p.

Considérant l'intérêt de cette demande, un avenant n°1 au bail rural établi à Monsieur Oihan IRIBARREN autorisant, en complément de l'exploitation de la parcelle A70p, à faire usage de la borde située sur la parcelle cadastrée A68 d'une superficie de 41 m², jouxtant la parcelle précédemment citée, a été signé. L'avenant n°1 précise l'usage exclusif de la borde.

- Décision n°2026-003

Considérant la nécessité de reprofilage des pistes de Larrun et Axuria, voiries pastorales, et l'opportunité de répondre à l'Appel à projet 2026 – Dispositif 73.01.06 Investissements pastoraux du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la nécessité de rechercher des financements auprès de différents partenaires institutionnels afin de permettre la réalisation de cette opération ;

Monsieur le Maire a approuvé le projet de reprofilage des pistes de Larrun et Axuria, voiries pastorales, dont le coût prévisionnel est estimé à 26 567.40 € HT, soit 31 880.88 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux : 25 367.40 € HT
- Dépenses immatérielles : 1 200.00 € HT

Il a approuvé le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subventions des financeurs publics (70%) :	22 316.62 €
dont le cofinancier public (40%) : 8 926.65 € et Feader (60%) : 13 389.97 €	
- Autofinancement (30%) :	9 564.26 €

Il a sollicité les financeurs pour toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

- Décision n°2026-004

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2002 portant création de la régie de recettes de portage de repas :

Vu l'arrêté n° RH-2025-013 en date du 15 février 2025 portant nomination du régisseur Mme ETCHEGARAY Véronique ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 5 juin 2026 ;

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion du portage de repas (réservations, présences et facturation) et de prélèvements obligatoires pour tous les bénéficiaires de ce service municipal depuis septembre 2023 ;

Considérant le non-usage de la régie de recettes portage de repas depuis septembre 2023, Monsieur le Maire a mis fin à cette régie, à compter du 6 juin 2026 et par conséquence aux fonctions du régisseur à compter de cette même date.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-093 - Subventions 2026 aux associations.

Délibération n°2026-093 - Subventions 2026 aux associations.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Chaque année, la commune de SARE apporte aux associations du village, aux associations extérieures et aux associations sociales, aux associations liées à l'enfance un soutien sous forme de subvention et / ou en nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.161-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6/06/2001,

Vu le vote du budget primitif du budget principal de la commune en date du 30 avril 2026,

Vu les avis de la Commission municipale :

- Solidarités et Enfance, réunie le 12 mai 2026,
- Culture, Euskara, Jeunesse, Vie associative, réunie le 20 mai 2026,
- Communication, réunie le 27 mai 2026,

sur les subventions proposées pour les associations de Sare et les associations extérieures, pour les associations liées à l'enfance, sociales, liées à l'agriculture et à l'environnement, à l'économie et à la communication ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le mercredi 24 juin 2026,

Considérant que la commune de Sare apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, l'agriculture, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Les propositions de subventions aux Associations culturelles de Sare et extérieures sont :

Associations culturelles de Sare	Subventions proposées
Etxola Gaztetxea	500.00 €
Usopop	2 652.18 €
Entzun Ikus, Gure Irratia	1 000.00 €
Azkaineko gau eskola (AEK)	500.00 €
Bertsularien Lagunak Elkarte	1 000.00 €
Amis de la Bibliothèque, Médiathèque	3 750.00 €
Editions Basques Herria	400.00 €
Batterie Fanfare Emak-Hor	150.00 €
Larrungo Koloreak	300.00 €
Xareta	3 660.00 €
Zazpiak Bat	850.00 €

pour un total de 14 762.18 €.

Les propositions de subventions aux Associations sportives de Sare et extérieures sont :

Associations sportives de Sare	Subventions proposées
Zangoak Arin	700.00 €
Association sportive Arretxea	250.00 €

pour un total de 950.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations de loisirs de Sare sont :

Associations de loisirs de Sare	Subventions proposées
Eskuen Lana	300.00 €

pour un total de 300.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations Euskara sont :

Associations Euskara	Subventions proposées
Euskaltzaindia	500.00 €
Biltzar des Ecrivains	6 000.00 €
Euskal Konfederazioa	400.00 €

pour un total de 6 900.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations sociales sont :

Associations sociales	Subventions proposées
Alliance 64	100.00 €
GEM Phoenix	250.00 €
Harrera	400.00 €
Les Restaurants du Cœur 64	200.00 €
Maison Goxa Leku	500.00 €
Kanttu Goxoa	150.00 €
Amicial	400.00 €
Eskuz Esku	250.00 €
Elkartasuna Larrun	400.00 €
Handisport Pays Basque	350.00 €
Beti-Gazte	300.00 €
Denen Etxea	100.00 €
Centre social Sagardian	250.00 €
Guen Artean	4 700.00 €
Amicale Pompiers	500.00 €

pour un total de 8 850.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation sont :

Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation	Subventions proposées
Ikas-Bi	300.00 €
Integrazio Batzordea	1 000.00 €
Seaska	1 398.00 €
Fédération Euskal Haziak	300.00 €

pour un total de 2 998.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Agriculture et à l'environnement sont :

Associations liées à l'Agriculture et à l'environnement	Subventions proposées
Lurzaindia	1 000.00 €
Comice Agricole Cantonal	1 000.00 €

pour un total de 2 000.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Economie sont :

Associations liées à l'Economie	Subventions proposées
Hemen Elkarte	100.00 €

pour un total de 100.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à la Communication sont :

Associations liées à la Communication	Subventions proposées
Kanaldudeko Lagunak	200.00 €
Ttipi-Ttapa Fundazioa	600.00 €

pour un total de 800.00 €.

Des contrats de partenariats sont contractualisés entre la commune de Sare, par le Service Public Industriel et Commercial les Grottes de Sare, et les associations sportives de Sare, Sarako Izarra Rugby, Sarako Izarra Pilota et Sara Korrika, offrant un espace de promotion et de communication au site naturel et touristique communal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer des subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 37 660.18 €;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYACTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-094 – Budget annexe Grottes – Bar-Petite restauration – Tarifs complémentaires.

Délibération n°2026-094 – Budget annexe Grottes – Bar-Petite restauration – Tarifs complémentaires.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Par délibérations n°2022-138 et 2022-139 de la séance du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté, à la majorité, la 1^{ère} délibération fixant les tarifs vendus au bar et, à l'unanimité, pour les tarifs de la petite restauration.

Par délibération n°2023-072 de la séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal a adopté, à la majorité, une restauration locale en complément des sandwich proposés.

Par délibération n°2023-123 de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, des tarifs d'apéritifs et de digestifs.

Par délibération n°2024-055 de la séance du 6 juin 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, des tarifs de petite restauration complémentaires et de divers produits.

Afin de répondre à l'évolution des attentes des visiteurs et d'améliorer l'offre de services proposée sur le site des Grottes de Sare, il est souhaité de compléter la gamme de produits disponibles à l'espace de restauration.

Cette évolution comprend notamment la mise en place d'une offre de goûters destinée aux familles et aux visiteurs fréquentant le site durant l'après-midi, ainsi que la commercialisation de produits de restauration rapide à emporter, tels que des sandwichs et autres produits assimilés.

Ces nouvelles prestations visent à améliorer les conditions d'accueil du public et à répondre à une demande croissante de solutions de restauration simples et adaptées aux visiteurs souhaitant poursuivre leur découverte du territoire ou leurs activités sans contrainte de temps.

Il convient par conséquent de fixer les tarifs applicables à ces nouveaux produits.

<u>BOISSONS FRAICHES - EDARI HOTZAK</u>	Prix TTC
Bière sans alcool - Alkoholik gabeko garagardoa	2,80€
<u>SUR LE POUCE - BAZKARI LASTERRA</u>	Prix TTC
Sandwichs froids - Ogitarteko hotzak	4,00 €
Sandwichs chauds - Ogitarteko beroak	6,00 €
Coupes glacées - Izozki-kopak	5,50 €
<u>GOÛTERS – ASKARIAK</u>	Prix TTC
Gaufre – Olata	4,00 €
Gaufre + garniture - Olata + gehigarria	5,00 €
Crêpe – Matahamia	3,00 €
Crêpe + garniture – Matahamia + gehigarria	3,50 €
Glace 1 boule (pot ou cornet) - 1 bolako izozkia (potea edo korneta)	2,50 €
Glace 2 boules (pot ou cornet) - 2 bolako izozkia (potea edo korneta)	4,00 €
Supplément chantilly - Esne gaina gehigarria	0,50 €
Bâtonnet adultes - Izozki makilatxoak helduentzat	3,20 €
Bâtonnet enfants - Izozki makilatxoak haurrentzat	2,50 €
Cornets – Kornetak	3,00 €
Glaces à l'eau - Ur-izozkiak	2,50 €

Il est à préciser que le site des Grottes est un service public à caractère industriel et commercial, géré par la Mairie, dans un budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer, en complément des tarifs des produits vendus au bar des Grottes (Cf. délibérations n°2022-138, n°2022-139 du Conseil municipal du 9 décembre 2022, n°2023-072 du Conseil municipal du 9 juin 2023, n°2023-123 du Conseil municipal du 14 décembre 2023, n°2024-055 du Conseil municipal du 6 juin 2024), les tarifs des produits tels que proposés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-095 – Maison Apez Etxea – Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mission PRO-DCE.

Délibération n°2026-095 – Maison Apez Etxea – Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mission PRO-DCE.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Par délibération n°2023-144 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le programme du projet de rénovation de la Maison Apez Etxea – Ancien presbytère qui consiste à la création de 5 logements sociaux, de 5 abris bois et/ou vélos (un par appartement) et d'une laverie automatique au service des Saratar, et a autorisé le dépôt d'un permis de construire.

Le permis de construire a eu un avis favorable en date du 25 avril 2024.

Par délibération n°2024-012 en date du 13 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de cette opération subventionnée à hauteur de 58.6%.

La commune envisage de réaliser une partie des travaux et notamment le gros œuvre en régie avec l'équipe des agents techniques municipale et souhaite confier une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mission PRO-DCE à un prestataire extérieur, notamment pour les travaux de second œuvre et les travaux non-réalisés en régie.

La phase PRO permet de préciser et de mettre au point tous les détails du projet d'un point de vue architectural, technique et financier. Différents éléments du projet (matériaux, spécificités, techniques de mise en œuvre, etc.) seront définis permettant ainsi d'établir un Cahier des Clauses Techniques Particulières, nécessaire à la réalisation du Dossier de Consultation des entreprises.

La mission de DCE consiste à la rédaction de toutes les pièces du marché d'appel d'offres :

- les pièces administratives : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), règlement de consultation, actes d'engagement (AE), etc.
- les pièces techniques : Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP), Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et/ou détail Quantitatif Estimatif (DQE), notices techniques, etc.
- les pièces graphiques : plans, élévations, coupes, perspectives, etc.
- le planning prévisionnel.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception de deux devis :

- l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour un montant prévisionnel de 17 955.00 € (pas d'assujettissement à TVA)
- le groupement d'architectes Jacques HURTEVENT – Caroline THAU pour un montant prévisionnel de 16 000.00 € HT, soit 19 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation de la Maison Apez Etxea sur les missions PRO et DCE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les missions PRO-DCE au groupement d'architectes Jacques HURTEVENT – Caroline THAU pour un devis prévisionnel de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif général 2026 de la commune au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Article 2031 – Frais études.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-096 – Brocante de l'été : fixation du tarif.

Délibération n°2026-096 – Brocante de l'été : fixation du tarif.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

La commune accueille, depuis 2013, une brocante estivale réunissant une centaine d'exposants professionnels.

La société ORFO-PUB représentée par Monsieur Fabrice MILHARES s'occupe de toute l'organisation et la communication de l'évènement en étroite collaboration avec la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 2 500 € le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour la Brocante, à compter de l'édition 2027,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants de 2 500 € seront inscrits au budget primitif général 2027 de la commune au chapitre 77 – Produits des services du domaine et ventes directes au compte n° 7336 – Droits de place.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LURIS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-097 – Ball commercial du Bar de la Mairie – Avenant n°1.

Délibération n°2026-097 – Bail commercial du Bar de la Mairie – Avenant n°1.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Par délibération n°2023-125 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement du bail commercial du Bar de la Mairie entre la commune de Sare et Madame Marie GRILLARD épouse JAUREGUI pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2033 dans les mêmes conditions que le bail commercial initial signé le 27 novembre 2015.

Par courriel en date du 23 avril 2026, Madame Marie GRILLARD épouse JAUREGUI a sollicité Monsieur le Maire pour l'ajout de la mention « Petite restauration » dans l'article 4 – Charges et conditions a).

En effet, cette activité en complément de l'activité principale de café-bar a toujours été exercée au sein du bail commercial mais n'était pas citée expressément.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°1 au bail commercial entre la commune de Sare et Madame Marie GRILLARD, renouvelé en date du 1^{er} janvier 2024 modifiant l'article 4 – Charges et conditions – a) comme suit : « d'exploiter personnellement dans les lieux loués, de façon continue, un fonds de commerce pour l'exploitation d'un café-bar et de petite restauration, à l'exclusion de toute autre utilisation. Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités s'il y a lieu », tel qu'annexé. Tous les autres termes de renouvellement de ce bail restent inchangés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du renouvellement du bail commercial et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 2 - Mme GRILLARD Claire - M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-098 – Convention de fourrière animale – Avenant n°1.

Délibération n°2026-098 – Convention de fourrière animale – Avenant n°1.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Pour rappel, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protectrice des Animaux.

La Commune de Sare ne disposant pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier, par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association protectrice des animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, à Saint-Jean-de-Luz.

Par délibération n° 2023-088 du Conseil municipal du 4 août 2023, la commune de Sare a conclu une convention de prestations de service avec l'Association protectrice des animaux, à la suite de la restitution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de cette compétence facultative aux Communes du Pôle Sud Pays Basque.

Cette prestation est actuellement assurée sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 € par habitant pour les communes concernées.

Afin de permettre à l'Association d'assurer la prise en charge globale des chiens errants, des chats féraux ainsi que les dépenses relatives à la gestion du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention portant le montant forfaitaire annuel à 1.20 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-22 et L. 211-24,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de fourrière animale ci-annexé,

Considérant la nécessité pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

Considérant la possibilité de confier la gestion de cette fourrière à une Association de protection des animaux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de SARE et l'Association Protectrice des Animaux, représentée par sa Présidente Madame Alice AUSSANT, Gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille Route de Saint Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz, dont les modalités figurent dans le projet ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout document, avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°2026-099 – Cession de la parcelle F447 M. Denis ERRANDONEA/Commune de Sare.

Délibération N°2026-099 – Cession de la parcelle F447 M. Denis ERRANDONEA/Commune de Sare.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Monsieur Denis ERRANDONEA a rencontré Monsieur le Maire en Mairie souhaitant faire don de la borde dont il est propriétaire et de la parcelle sur laquelle elle est située.
Cette borde nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de sécurisation.
Il souhaite faire don à la commune sans aucun échange.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le don de Monsieur Denis ERRANDONEA d'une borde et de la parcelle F447 sur laquelle est situé ce bien à la commune de Sare ;
- préciser que ce don se fera sans soul ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à ce don seront réglés par la commune de Sare ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LXIV-XIV-EX 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°2026-100 – Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

Délibération N°2026-100 – Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Certaines missions exercées par les agents des Services Techniques nécessitent une intervention en dehors des horaires de travail habituels et/ou les week-end en période de saison d'été :

- l'exploitation de la piscine municipale,
- l'exploitation des Grottes de Sare,
- les festivités,
- autres interventions d'urgences,

mais également pour des motifs liés à des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité toute l'année et notamment pour :

- Intervention dans le cadre des pouvoirs de police du Maire,
- Protection des biens et des personnes,
- Intervention pour garantir l'hygiène et la salubrité publique,
- Intervention sur réquisition des forces de police et/ou de sécurité.

L'astreinte, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Tous les agents de la filière technique peuvent potentiellement réaliser des astreintes, quelque soit leur grade, si leurs compétences correspondent bien au besoin de la collectivité et du service en charge des astreintes.

L'agent d'astreinte devra intervenir dans les 30 minutes après sollicitation.

L'agent d'astreinte est équipé d'un téléphone portable professionnel pour intervenir au plus vite pour tous problèmes relevant de sa compétence et utilise le véhicule mis à la disposition par la commune pendant la période d'astreinte.

Les agents disposent de l'ensemble des moyens techniques et humains du Centre Technique municipal pour mener à bien leurs missions.

Dés lors que l'agent intervient au cours de son astreinte, il doit inscrire les interventions dont il a eu la tâche, le numéro d'appel, la date, le lieu et le temps passé.

Le Maire précise le système d'astreintes institué pour les agents des services techniques et les modalités :

Emplois concernés (grade, emploi)	Modalités d'organisation	Modalités de rémunération
Adjoint technique Agent de maîtrise	Mise en sécurité ou dépannage rapide des moyens logistiques nécessaires au fonctionnement des services et des équipements municipaux : Piscine municipale et Grottes de Sare, ~ le week-end, du vendredi 17h au lundi 8h, en juin et septembre,	Indemnité d'astreinte d'exploitation

	- le week-end, du vendredi, 14h30 au lundi 7h, en juillet et août.	
Adjoint technique Agent de maîtrise	Toutes mesures d'urgence en cas d'incident sur le domaine public de nature à mettre en cause la sécurité des usagers et engager la responsabilité du maire (signalisation, événements climatiques, festivités, etc.) - Toute l'année, ponctuellement, pour des mesures d'urgence, que ce soit en semaine complète, la nuit, le samedi ou journée de récupération, le dimanche ou jour férié, le week-end, du vendredi soir au lundi matin, - en saison d'été, du vendredi 7h de la semaine « S » au vendredi 7h de la semaine « S+1 » ou du jeudi 7h de la semaine « S » au jeudi 7h de la semaine « S+1 » si le vendredi est un jour férié.	Indemnité d'astreinte de sécurité
Adjoint technique Agent de maîtrise		Si intervention : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou repos compensateur.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation en fonction des nécessités de service.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant les nécessités de services, de sécurité et d'exploitation,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter l'organisation d'un régime d'astreinte pour les missions :
 - d'exploitation de la piscine municipale,

- d'exploitation des Grottes de Sare,
 - les festivités,
 - les interventions d'urgences,
 - et autres citées ci-dessus ;
- appliquer les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- adopter les conditions d'attributions proposées ci-dessus ;
- habiliter Monsieur le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés relatifs à ces astreintes et tout document afférent à cette délibération.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYAITASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-101 – Ressources Humaines – SPIC Grottes de Sare – Recours à un contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti.

Délibération n°2026-101 – Ressources Humaines – SPIC Grottes de Sare – Recours à un contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Les Grottes de Sare, service public à caractère industriel et commercial (SPIC), sont dotées d'une autonomie de gestion administrative et financière.

Le budget consolidé du Service Public représente environ un million d'euros en fonctionnement et trois cent mille euros en investissement.

Un directeur de droit public et quatre salariées de droit privé travaillent à l'année ; seule une est à temps plein pour assurer une mission de guide polyvalent, une salariée, guide polyvalent est partie à la retraite au 1^{er} février 2026 et n'a pas été remplacée et une guide polyvalente est en arrêt longue maladie.

En septembre 2025, l'équipe a été renforcée par une apprentie en formation de « Manager du développement d'entreprise et commercial » pour deux ans, soit jusqu'au 3 septembre 2027. L'équipe est également renforcée, chaque année, par le recrutement de six salariés long saisonniers, d'avril à novembre, qui exercent des missions de guides polyvalents.

Face à l'accroissement de l'activité en haute saison (juillet et août), douze saisonniers complètent l'équipe à l'accueil, au guidage et au bar-restaurant.

Les Grottes accueillent environ 85 000 visiteurs à l'année.

En complément des visites accompagnées des Grottes, il est organisé, chaque année, des actions de promotion et de valorisation auprès de cibles de clientèle en vacances.

Depuis trois ans, selon la volonté de l'équipe municipale en place, les Grottes mettent en place des actions de valorisation du site auprès des Saratar et des résidents du Pays basque autour du concept de la « 1^{ère} maison de Sare ».

Pour ce faire, des conférences, des spectacles, des concerts, en français et en basque sont proposés toute l'année.

Depuis 2013, année de la mise en place d'une nouvelle visite impliquant une place renforcée du guide au cœur de celle-ci, la visite actuelle a été retouchée à la marge avec la réduction du scénario de visite audio pour laisser plus de temps de parole aux guides.

Les derniers travaux d'aménagements extérieurs à la Grotte ont été réalisés en 2015-2016. Il conviendrait, dès 2027, d'engager une refonte du site qui pourrait viser à renforcer le lien entre les habitants et leur patrimoine, proposer une expérience immersive dans la culture basque ancestrale.

Pour renforcer son équipe, mener à bien la réflexion de cette refonte en mêlant médiation et ingénierie culturelle mais également pour développer des visites thématiques et des outils pédagogiques notamment en faveur des jeunes publics et des scolaires, en Euskara, le directeur propose de recourir à un contrat d'apprentissage (F/H) de niveau Master pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil du public en français, en Euskara mais également en espagnol et en anglais,
- Préparer et animer les visites guidées du site en fonction des différents publics dans les langues précitées,
- Participer à l'élaboration de contenus de médiation (supports pédagogiques, fiches thématiques, ateliers, parcours de visite, etc.),
- Contribuer à la préparation et à l'organisation de conférences, expositions temporaires, animations culturelles et événements organisés sur le site,

- Effectuer des recherches documentaires afin d'enrichir les contenus scientifiques et culturels présentés aux visiteurs,
- Participer à la valorisation du patrimoine naturel, géologique, historique à travers des actions de médiation,
- Participer au fonctionnement quotidien de la structure : accueil, billetterie, bar-petite restauration et entretien,
- Etre force de proposition pour développer de nouvelles actions de médiation, d'animation ou de valorisation du patrimoine en cohérence avec les orientations du site.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Une Saratar bascopphone à la recherche d'un contrat en alternance a candidaté spontanément auprès de la Mairie de Sare pour réaliser sa formation aux Grottes.

Après avoir rencontré l'organisme de formation, étudié le programme de formation et le calendrier, analysé le coût pour la structure, il est envisagé de proposer à cette jeune Saratar bascopphone un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un master « M1/M2 parcours Valorisation et médiation des patrimoines », Master mention Patrimoine et musées, de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 3 septembre 2028, dans le Service Public à Caractère Industriel et Commercial, les Grottes de Sare, structure régie par la convention collective nationale Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) dans laquelle les salariés sont de droit privé.

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage au Service Public à caractère Industriel et Commercial, les Grottes de Sare ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à conclure, à compter de la date de début de formation du diplôme « Master mention Patrimoine et musées » (1^{er} septembre 2026), un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans au sein du Service Public à Caractère Industriel et Commercial, les Grottes de Sare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2026 les Grottes de Sare et aux budgets primitifs annexes Grottes de Sare 2027 et 2028, au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LXII-XIV-ETX 1493-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-102 – Bilan des données sociales 2025 - Présentation du Rapport Social Unique 2025 de la commune.

Délibération n°2026-102 – Bilan des données sociales 2025 - Présentation du Rapport Social Unique 2025 de la commune.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997, etc.).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la réalisation du bilan social 2022, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

La commune de SARE a saisi les données sociales 2025 dans cet outil en ligne pour la COMMUNE et pour le CCAS, structure qui ne dispose d'aucun salarié. Pour le CCAS, aucun rapport n'a donc été édité par l'outil en ligne du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le Rapport Social Unique de la COMMUNE prévus à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ci-annexé est présenté à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le Rapport Social Unique 2025 de la COMMUNE ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

**Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.**

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EN 1493-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Étai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Étai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-103 – Logements adaptés Olhain : Bail d'habitation établi suivant conventionnement.

Délibération n°2026-103 – Logements adaptés Olhain : Bail d'habitation établi suivant conventionnement.

Madame Anne-Marie LONDAITZ, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance, expose :

La commune de SARE dispose de cinq logements adaptés, situé dans le bâtiment OLHAIN : quatre « deux pièces » et un « trois pièces ».

Le résident d'un de ces logements, n'ayant plus suffisamment d'autonomie, a souhaité laisser son logement pour être accueilli à l'EHPAD Jean Dithurbide à Sare, situé face à ces appartements, le 12 février 2026. Le 16 mars 2026, l'état des lieux de sortie a été réalisé.

Il s'agit de l'appartement D, loué en rez-de-chaussée, correspondant au lot 12 de la copropriété Olhain.

Cet appartement de 45.64 m² se compose de :

- Un séjour-cuisine avec placard donnant sur une terrasse,
- Une chambre avec placard,
- Une salle d'eau avec WC.

La Mairie a mis en place un formulaire à compléter par toute personne qui souhaiterait se positionner sur la liste d'attente de ces logements.

Un dossier a été déposé en Mairie en date du 28 avril 2026 par Madame Mariannick ALLAIN, à ce jour, domiciliée à Sare, et examiné par la Commission Solidarités municipale du 11 mai 2026 qui propose d'attribuer l'appartement D à cette dame.

Madame Mariannick ALLAIN a visité l'appartement le 3 juin 2026 et a confirmé son souhait de louer le local le 19 juin 2026, à compter du 14 août 2026.

Les modalités d'occupation et de location sont fixées dans le bail d'habitation établi suivant conventionnement ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission Solidarités municipale du 11 mai 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes du bail d'habitation établi suivant conventionnement entre la commune de Sare et Madame Mariannick ALLAIN ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail d'habitation établi suivant conventionnement ci-annexé et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA

HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-104 - Baux ruraux – Renouvellement de baux ruraux.

Délibération n°2026-104 - Baux ruraux – Renouvellement de baux ruraux.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2008, il a été décidé de rédiger un bail rural sur une partie des parcelles cadastrées D 74p et D 75p au lieu-dit Gaztanzelai, d'une contenance de 2ha 99a au profit de Monsieur Raphaël GUERENDIAIN pour une durée de neuf années entières et consécutives, soit du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2017.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2009, il a été décidé de transférer le bail rural à Mme GUERENDIAIN Martine à la suite du nouveau mode de calcul du chargement ICHN, Monsieur GUERENDIAN Raphaël se trouvant exclu du bénéfice de l'ICHN.

Par délibération n°2017-138 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal donnait, en renouvellement, le bail rural à Madame GUERENDIAIN Martine les parcelles cadastrées suivantes à compter du 1^{er} juin 2017 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	74p	Gaztanzelai	0ha 89a 00ca
D	75p	Gaztanzelai	2ha 10a 00ca
Pour une superficie totale de : 2ha 99a 00ca			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 mai 2026.

Madame Martine GUERENDIAIN a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le renouvellement du bail suivant de Madame Martine GUERENDIAIN pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juin 2026 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	74p	Gaztanzelai	0ha 89a 00ca
D	75p	Gaztanzelai	2ha 10a 00ca
Pour une superficie totale de : 2ha 99a 00ca			

Ce bail prendra fin le 31 mai 2035.

- D'acter que les autres termes du renouvellement du bail sont inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 2 – Mme GRILLARD Claire - M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LXII-XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-105 - Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

Délibération n°2026-105 - Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et aux enjeux environnementaux, expose :

Par délibération n°2024-100 en date du 7 novembre, le Conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, une autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare à Monsieur Benjamin IRUS, associé dans l'EARL Basatrumil, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024 et qui prendra fin au 31 août 2025.

Par délibération n°2025-077 en date du 21 août 2025, le Conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, une autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare à Monsieur Benjamin IRUS, associé dans l'EARL Basatrumil, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 et qui prendra fin au 31 août 2026.

Monsieur Benjamin IRUS a sollicité un renouvellement de cette autorisation par une demande écrite en date du 3 juin 2026, « Formulaire de demande d'autorisation de coupe de bois dans la forêt communale de Sare », pour une récolte, ramassage de châtaignes sur la parcelle cadastrée, section A, n°1554, au lieu-dit Biskartzu, comme les années précédentes, et ajoutant une demande d'autorisation sur une parcelle supplémentaire cadastrée, section E, n°41, au lieu-dit Ibantelly.

Après échanges, le renouvellement de cette autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale pourrait lui être proposé, conditionné à la non-interdiction par arrêté municipal de la commune au ramassage des châtaignes sur le domaine public sur :

- Parcelle cadastrée, section A, n° 1554, au lieu-dit Biskartzu,
- Superficie mise à disposition : 15 398 m²,
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026, sans tacite reconduction,

ainsi que l'autorisation de récolte de châtaignes sur le domaine public sur :

- Parcelle cadastrée, section E, n°41, au lieu-dit Ibantelly,
- Superficie mise à disposition : 25 000 m²,
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026, sans tacite reconduction, dans les mêmes conditions précitées.

Pour rappel, le ramassage des châtaignes sur le domaine public, comme sur les routes et les chemins, peut être interdit par arrêté municipal.

Les châtaignes ne sont pas simplement des fruits sauvages. Sur le domaine communal, elles font partie intégrante d'une agriculture communale et locale. Le ramassage non-autorisé peut avoir un impact direct sur leurs moyens de subsistance.

Il est donc essentiel de respecter les règles en place pour protéger les intérêts de la commune concernée.

Vu l'avis de la commission municipale Agriculture et enjeux environnementaux du vendredi 26 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer une autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare à M. Benjamin IRUS, associé dans l'EARL Basatrumil d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2026 qui prendra fin au 31 août 2027, sans tacite reconduction, après avoir complété le document type « Demande d'autorisation de coupe de bois » sur les parcelles et dans les conditions précitées ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
DUIIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-106 – Règlement intérieur des Accueils municipaux de l'Enfance et charte de la restauration scolaire - Approbation.

Délibération n°2026-106 – Règlement intérieur des Accueils municipaux de l'Enfance et charte de la restauration scolaire - Approbation.

Madame Aurélie BERASATEGUY, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Enfance, expose :

Le règlement intérieur des services et accueils municipaux de l'Enfance a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement des services d'accueil municipaux (accueils périscolaires du matin et du soir, mercredis, pause méridienne et restauration, accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires).

Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Pour la rentrée 2026-2027, des ajustements du règlement intérieur des services municipaux de l'Enfance en vigueur ont été souhaités par la sous-commission municipale de l'Enfance :

- La suppression des réservations obligatoires et sans annulation pour l'accueil périscolaire des mercredis à la journée avec repas selon 5 périodes,
- La mise en place, en remplacement de la suppression, de la réservation au mercredi à la journée avec repas avec la possibilité de réserver et d'annuler jusqu'à 3 semaines avant la date. Les enfants seront accueillis à la journée, de 7h30 à 18h30, avec la possibilité de les déposer jusqu'à 9h et de les récupérer à partir de 16h30,
- L'adaptation des dates de réservations pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires et de juillet et août, au regard des dates des vacances scolaires. Les réservations débuteront à 20h.

En complément du règlement intérieur, à la demande des délégués des parents d'élèves de l'école publique, une charte de la restauration scolaire a été travaillée en sous-commission municipale Enfance avec les délégués des parents d'élèves de l'école publique et de l'Ikastola, et le personnel municipal en charge de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et de la charte de la restauration scolaire « Bien vivre ensemble à la cantine » ci-annexés et leur mise en application dans la collectivité.

Chaque parent devra obligatoirement attester de la prise de connaissance de ce règlement intérieur par les familles des trois établissements scolaires de la commune (Ecole publique, Ecole privée Saint-Joseph et Ikastola Olhain) et de la charte de la restauration scolaire pour les familles de l'école publique et de l'Ikastola, avant d'inscrire son/ses enfant(s) aux services municipaux de l'Enfance et s'engager à les respecter.

Le dossier de rentrée scolaire pour les services municipaux ne pourra être validé sans ces attestations.

La charte de la restauration scolaire devra être signée par les enfants et les parents et déposée en Mairie avant la rentrée.

Vu l'avis de la sous-commission à l'Enfance du 9 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- adopter les dispositions du règlement intérieur des services et accueils municipaux de l'Enfance et de la charte de la restauration scolaire « Bien vivre ensemble à la cantine » annexés à la présente délibération ;

- Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

**Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.**

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARAKI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LIIIS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-107 – Médiathèque municipale – Horaires d'ouverture au public.

Délibération n°2026-107 – Médiathèque municipale – Horaires d'ouverture au public.

Monsieur Patxi JAUREGUI-BASURCO, 1^{er} Adjoint en charge de la Culture, la vie associative et la politique linguistique, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de fonctionnement 2025-2028 conclue entre la commune de Sare et l'association des Amis de la Bibliothèque chargée de l'animation et de la gestion courante de la médiathèque par délibération n°2025-080 du Conseil municipal du 21 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités d'accès du public aux équipements municipaux ;

Considérant que la médiathèque est animée par des bénévoles de l'association des Amis de la Bibliothèque ;

Considérant la nécessité de définir les horaires d'ouverture au public compatibles avec les disponibilités des bénévoles et les besoins des usagers ;

Sur proposition de l'association des Amis de la Bibliothèque, le conseil municipal est invité à :

- décider, qu'à compter du lundi 21 septembre 2026, la médiathèque municipale sera ouverte au public selon les horaires suivants :
 - o Lundi, de 16h30 à 18h,
 - o Mercredi, de 10h à 12h et de 16h à 18h,
 - o Samedi, de 10h à 12h.
- Décider qu'en cas d'absence de bénévoles, de manifestations particulières ou de nécessité de service, les horaires pourront être exceptionnellement modifiés ou la médiathèque temporairement fermée. Le public en sera informé par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, réseaux sociaux, etc.) ;
- Décider que l'association des Amis de la Bibliothèque, dans le cadre de la convention conclue avec la commune, est chargée de l'organisation des permanences nécessaires au respect de ces horaires d'ouverture ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – Mme AGUIRRE Marie-Françoise.

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-108 – Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de Ilcence IV entre le comité des fêtes et la commune.

Délibération n°2026-108 – Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de licence IV entre le comité des fêtes et la commune.

Monsieur Patxi JAUREGUI-BASURCO, 1^{er} Adjoint en charge de la Culture, la vie associative et la politique linguistique, expose :

Par délibération n°2021-083 du 27 août 2021, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, rattachée à la propriété « La Poste » située au bourg à Sare (64310), propriété acquise par l'Etablissement Public Foncier Local pour le compte de la commune de Sare.

Par courrier en date du 22 juin 2026, le comité des fêtes de Sare a sollicité la commune pour une mutation temporaire de ce débit de boissons, du 12 au 17 septembre 2026 au nom de Mademoiselle Maitane GERARD, née le 28 avril 1999 à Saint-Jean-de-Luz, domiciliée Maison Bidegarayko Borda, Route de Lizarrieta à Sare (64310), titulaire du permis d'exploitation en date du 5 août 2022.

Un contrat de location de licence IV ci-annexé est rédigé pour formaliser cette décision.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mutation temporaire d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, propriété de la commune au profit de Mademoiselle Maitane GERARD, membre du Comité des Fêtes de Sare et titulaire du permis d'exploitation, pour la période du 12 au 17 septembre 2026,
- d'approuver les termes du contrat de location de licence IV entre Mademoiselle Maitane GERARD et la commune de SARE, représentée par Laurence HARISPE, coordonnatrice Générale des Services, titulaire du permis d'exploitation, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LURIS XIV-ET 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-109 – Politique linguistique communale et services à la population
– Reconnaissance de la langue basque.**

Délibération n°2026-109 – Politique linguistique communale et services à la population – Reconnaissance de la langue basque.

Madame Maialen GOYENETCHE, Conseillère municipale en charge de l'Euskara, expose :

Le basque est une langue parlée, constitutive de l'histoire de notre commune et du Pays Basque.

Si la dernière enquête sociolinguistique menée par l'Office public de Langue Basque, en partenariat avec le Gouvernement basque et le Gouvernement de Navarre en 2021 laisse apparaître pour le Pays basque nord, que la baisse du nombre de locuteurs est stoppée et légèrement en hausse avec 51 500 locuteurs en 2021 contre 51 200 en 2016. Cependant le pourcentage de locuteurs rapporté à la population totale du Pays basque continue de chuter passant de 20.1% en 2021 contre 20.7% en 2016.

Soucieuse de son avenir et consciente que son développement nécessite également une action forte au niveau local, depuis plusieurs années, notre commune est engagée dans une démarche d'usage, de promotion, de sensibilisation et de valorisation de la langue basque.

Depuis l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution, « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cette reconnaissance patrimoniale appelle une action protectrice et volontariste des pouvoirs publics.

L'article 104 de la loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales officialise, quant à lui, la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, mettre en œuvre et articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.

Le 23 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté une délibération pour « reconnaître officiellement le basque et le gascon occitan comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française ».

Par la présente délibération, le Conseil municipal souhaite reconnaître officiellement la langue basque comme langue de SARE, aux côtés de la langue française. Il entend ainsi réaffirmer officiellement son engagement dans ses actions en faveur de la langue basque déjà mises en place et proposées par notre commune.

Vu les articles 2 et 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, issu de la Loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021 ayant adopté, à l'unanimité, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022 ayant approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'appui aux communes dans le cadre de la politique linguistique de la langue basque ;

Vu la délibération n°2024-103 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2024 ayant approuvé, à l'unanimité, le contrat de progrès pour le développement de la langue basque dans les services ;

Vu la délibération n°2025-068 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 ayant approuvé, à l'unanimité, le contrat de progrès 2025-2029 de la commune de Sare avec la Communauté d'Agglomération Pays basque ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à, dans le respect du cadre juridique susvisé :

- reconnaître officiellement la langue basque, aux côtés de la langue française, comme langue de la commune de SARE, langue parlée, constitutive de l'histoire de notre commune et du Pays Basque.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGAAIphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1

Absent(e)(s) : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-110 – Adhésion à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Délibération n°2026-110 – Adhésion à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement.

L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029) et tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LXIV-XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 1

Excusé(e)s : 1 Absent(e)s : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-111 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Rapport d'activités 2025.

Délibération n°2026-111 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Rapport d'activités 2025.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, établi pour l'année 2025, joint en annexe, donne à voir l'action et les projets de l'institution communautaire, conformément aux axes stratégiques définis dans son Projet de territoire.

Des indicateurs clefs permettent de mesurer concrètement l'impact de ces politiques publiques sur le territoire et sur le cadre de vie de ses habitants.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la production de ce rapport et de sa transmission à la commune de Sare.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX

